



COMMUNE DE VAUVERT

AVIS AU PUBLIC

Aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur la Commune de Vauvert

Par arrêté n°2022/05/1163 en date du 23 mai 2022, Monsieur le Maire de VAUVERT a arrêté les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue aux articles L.103-2, R.103-1 et L103-3 du Code de l'urbanisme. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de VAUVERT et peut être consulté dans ses locaux.

Ouverture de la concertation avec le public pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur la Commune de Vauvert

Conformément à l'arrêté n°2022/05/1163 en date du 23 mai 2022, la concertation avec le public est assurée pour une durée de 15 jours, du 30/05/2022 au 13/06/2022 inclus selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition du public du registre de concertation et du dossier de concertation : consultable, sur rendez-vous**, à l'accueil des services techniques, aux heures et jours habituels d'ouverture du service, permettant au public de formuler ses observations. Si la situation sanitaire le permet, le registre pourra être laissé à la disposition du public, sans rendez-vous, à l'accueil des services techniques, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **Consultable sur le site de la ville de Vauvert**, permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes du projet et du calendrier.
- **Possibilité d'envoyer des messages (observation ou demande)** via le site internet de la mairie, l'adresse électronique des services techniques : services-techniques@vauvert.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Maire de Vauvert - Hôtel de ville – 2 place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT, en précisant en objet "Concertation préalable PEM".
- **Publication d'article dans le magazine municipal.**

La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mesure de concertation qui s'avèrerait nécessaire, notamment, si la situation sanitaire le permet.